

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2013

MARDI 30 AVRIL 2013 à 15 h 30

Carrousel du Louvre
Salle Delorme - 99, rue de Rivoli
75001 Paris



vivendi

SOMMAIRE



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	3
ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	4
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE	5
ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS	9
RAPPORT DU DIRECTOIRE	17
ANNEXE	20
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	28
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	32



CHIFFRES CLÉS - EXERCICE 2012	33
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA	47

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,

Votre société a gardé le cap en 2012 malgré un environnement économique difficile. Son résultat net ajusté (avant impact des opérations annoncées au second semestre 2011, des charges de restructuration des activités Télécoms, de l'amende comptabilisée par SFR) s'est élevé à 2,86 milliards d'euros. Il s'établit après impact de ces éléments à 2,55 milliards d'euros.

En 2012, Vivendi a finalisé trois opérations stratégiques majeures. Universal Music Group (UMG) a racheté EMI Recorded Music, major anglaise emblématique qui compte notamment comme artistes les Beatles, Katy Perry, The Beach Boys ou Norah Jones. Cette acquisition a permis à UMG de confirmer sa place de leader mondial de la musique présent maintenant dans plus de 70 pays. De son côté, Groupe Canal+ s'est développé en France dans la télévision gratuite en rachetant et en lançant les chaînes D8 et D17 (ex Direct 8 et Direct Star), jusque-là détenues par Groupe Bolloré. En Pologne, il a conforté ses positions dans la télévision payante et possède désormais 51 % d'une plateforme de 2,5 millions d'abonnés. Il a aussi pris place dans la télévision gratuite en prenant une participation dans TVN, le premier groupe de médias du pays.

Fort de ses positions dans la musique, les jeux vidéo et la télévision, Vivendi a tous les atouts pour s'affirmer comme un leader mondial des médias et des contenus, secteurs en pleine croissance.

Nous sommes déterminés à continuer à créer de la valeur pour les actionnaires. Notre revue stratégique nous permettra de préciser les orientations les plus pertinentes, en temps utile, pour l'avenir du groupe.

Nous proposons à l'Assemblée générale qui se tient cette année le mardi 30 avril à 15 h 30 au Carrousel du Louvre à Paris, le maintien d'un dividende de 1 euro par action. Ceci représente une distribution globale de 1,322 milliard d'euros.

Vous aurez notamment à vous prononcer sur la nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance. Sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance comptera 13 membres, dont cinq femmes.

L'Assemblée générale est un lieu de rencontre important et un moment privilégié pour vous informer plus directement, vous exprimer et pour dialoguer avec la Direction.

Nous souhaitons que vous puissiez prendre part à votre Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou à distance, par internet avant l'Assemblée ou encore par procuration. Vous pourrez également suivre ce temps fort de la vie de votre groupe en direct sur notre site Internet (www.vivendi.com).

Nous vous remercions pour votre confiance.

Cordialement,



Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance



Jean-François Dubos

Président du Directoire

ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Jean-René Fourtou

Président

Madame Dominique Hériard Dubreuil *

Vice-Présidente

Administrateur de Rémy Cointreau

Monsieur Vincent Bolloré ⁽¹⁾

Président-Directeur général du Groupe Bolloré

Monsieur Daniel Camus *

Administrateur indépendant de sociétés

Madame Maureen Chiquet * ⁽²⁾

Présidente-Directrice générale de Chanel

Monsieur Philippe Donnet *

Membre du Conseil de surveillance de Financière Miro

Madame Aliza Jabès *

Présidente du groupe Nuxe

Monsieur Henri Lachmann

Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric S.A.

Monsieur Christophe de Margerie * ⁽²⁾

Président-Directeur général de Total S.A.

Monsieur Pierre Rodocanachi *

Directeur général de Management Patrimonial Conseil

Madame Jacqueline Tammenoms Bakker *

Membre du Conseil de surveillance de Tesco PLC

CENSEURS

Monsieur Claude Bébéar

Président d'honneur du groupe Axa

Monsieur Pascal Cagni

Administrateur indépendant de sociétés

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit

Monsieur Daniel Camus (Président)

Monsieur Philippe Donnet

Madame Aliza Jabès

Monsieur Pierre Rodocanachi

Le Comité stratégique

Monsieur Jean-René Fourtou (Président)

Monsieur Vincent Bolloré

Monsieur Daniel Camus

Monsieur Pascal Cagni (Censeur)

Monsieur Philippe Donnet

Madame Aliza Jabès

Monsieur Christophe de Margerie

Monsieur Pierre Rodocanachi

(*) Membre indépendant

(1) Coopté par le Comité de surveillance dans sa séance du 13 décembre 2012.

(2) Mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013. Mme Maureen Chiquet et M. Christophe de Margerie n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

Le Comité des ressources humaines**Madame Jacqueline Tammenoms Bakker (Présidente)****Monsieur Pascal Cagni (Censeur)****Madame Maureen Chiquet****Monsieur Philippe Donnet****Madame Dominique Hériard Dubreuil****Monsieur Henri Lachmann****Le Comité de gouvernance et de nomination****Madame Dominique Hériard Dubreuil (Présidente)****Monsieur Claude Bébéar (Censeur)****Monsieur Vincent Bolloré****Monsieur Henri Lachmann****Monsieur Christophe de Margerie****Monsieur Pierre Rodocanachi****Madame Jacqueline Tammenoms Bakker****MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE****Monsieur Vincent Bolloré****Monsieur Pascal Cagni****Madame Yseulys Costes****Monsieur Alexandre de Juniac****Madame Nathalie Bricault**

Représentant les actionnaires salariés

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE****Vincent Bolloré, Membre du Conseil de surveillance**

Nationalité française.

Adresse professionnelleTour Bolloré, 31/32 quai de Dion-Bouton,
92811 Puteaux Cedex.**Expertise et expérience**

Vincent Bolloré, né le 1^{er} avril 1952, Docteur en droit, est le Président-Directeur général du Groupe Bolloré. Il commence sa carrière en 1970 comme Fondateur de pouvoir à la Banque de l'Union européenne avant de rejoindre, en 1976, la Compagnie Financière Edmond de Rothschild. En 1981, il devient Président-Directeur général des papeteries et du Groupe Bolloré. Vincent Bolloré hisse le groupe parmi les 500 plus grandes compagnies mondiales. Coté en bourse, le Groupe Bolloré occupe des positions fortes dans chacune de ses activités rassemblées autour de trois pôles : transport et logistique,

communication et médias, stockage d'électricité. Le groupe gère également un portefeuille d'actifs financiers.

Mandats en cours**Groupe Bolloré (en France)**

Bolloré, Président-Directeur général

Bolloré Participations, Président-Directeur général

Financière de l'Odet, Président du Conseil d'administration (direction dissociée)

Havas, Président du Conseil d'administration (direction dissociée)

SOMABOL, Président

Omnium Bolloré, Directeur général

Financière V, Directeur général

Batscap, Administrateur

Matin Plus, Administrateur
Financière Moncey, Administrateur
Havas Media France, Administrateur
Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société Industrielle et Financière de l'Artois, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société Bordelaise Africaine, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Compagnie des Tramways de Rouen, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Compagnie Cambodge, Représentant permanent Bolloré Participations au Conseil de surveillance

Groupe Bolloré (à l'étranger)

Champ de Mars Investissements, Président
Financière Nord-Sumatra, Président
Nord-Sumatra Investissements, Président
Financière du Champ de Mars, Président
BB Group, Administrateur
Plantations des Terres Rouges, Administrateur
Bolloré Africa Logistics Gabon (ex-SDV Gabon), Administrateur
Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex-SDV Sénégal), Administrateur

Bolloré Africa Logistics Cameroun (ex-Saga Cameroun), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
SAFA Cameroun, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Bolloré Africa Logistics Congo (ex-SDV Congo), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration

Autres fonctions et Mandats

Fred & Farid Paris, Représentant permanent de Bolloré
Fred & Farid Group, Représentant permanent de Bolloré
Generali, Vice-Président
Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Vice-Président
Bereby Finances, Vice-Président
Centrages, Administrateur
Socfinaf (ex-Intercultures), Administrateur
Liberian Agricultural Compagny (LAC), Administrateur
Plantations Nord-Sumatra Ltd, Administrateur
Socfin (ex-Socfinal), Administrateur
Socfinasia, Administrateur
Socfinco, Administrateur
Socfinco KDC, Administrateur
Palmeraies du Cameroun (Palcam), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
Brabanta, Cogérant

Pascal Cagni



Nationalité française.

Adresse professionnelle

LLP - 69, Courtfield Gardens – Flat 3 –
London SW5 0NJ – United Kingdom.

Expertise et expérience

M. Pascal Cagni, né le 28 octobre 1961, est spécialiste d'économie numérique européenne. Il a mis en œuvre une approche innovante dans le déploiement de produits et de services révolutionnaires. Recruté par Steve Jobs au début des années 2000 en tant que Directeur général et Vice Président d'Apple Europe, Moyen Orient,

Inde et Afrique (EMEIA), il a été durant 12 ans à la tête d'une région de 130 pays dont le revenu est passé de 1,2 milliard de dollars à plus de 37 milliards de dollars. Après un début de carrière en tant que consultant chez Booz & Co, il a rejoint Compaq Computers, a créé Software Publishing France (SPC) et conduit Packard Bell NEC à la place de numéro 1 du marché européen des PC grand public. Pascal Cagni est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, diplômé de l'IEP Paris. Il est titulaire d'un MBA du Groupe HEC et de l'*Executive Program* de l'Université de Stanford (EPGC).

Mandats en cours

Kingfisher Plc, Administrateur non-exécutif
Banque Transatlantique, Administrateur indépendant
Institut Aspen, Membre du Conseil de surveillance

Yseulys Costes

Nationalité française.

Adresse professionnelle

1000mercis - 28, rue de Châteaudun –
75009 Paris.

Expertise et expérience

Mme Yseulys Costes, née le 5 décembre 1972, est diplômée du Magistère de Sciences de Gestion et du D.E.A. de Marketing et Stratégie de l'Université Paris IX Dauphine. Chercheur en marketing interactif, elle a été reçue à la Harvard Business School (États-Unis) et enseigne le Marketing Interactif dans plusieurs établissements (HEC, ESSEC, Université Paris IX Dauphine).

Mme Yseulys Costes est fondatrice et Présidente-Directrice générale de la société 1000mercis.

Auteur de nombreux ouvrages et articles sur les thèmes du marketing on-line et des bases de données, elle a également été pendant deux ans

coordinatrice de l'IAB France (Interactive Advertising Bureau) avant de fonder 1000mercis en février 2000. Spécialiste de la publicité et du marketing interactif, 1000mercis est présent à Paris, Londres et New York.

Coté en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris, 1000mercis opère dans 30 pays et accompagne des clients d'une forte notoriété comme EasyJet, BNP Paribas, Nespresso, PriceMinister, Tag Heuer...

Yseulys Costes, qui a été élue Femme Internet de l'année 2001, est Membre du Conseil des Entrepreneurs, rattaché au Secrétariat d'État aux entreprises et au commerce extérieur, et fait également partie du Conseil pour la diffusion de la culture économique, du groupe d'experts de la relation numérique et du Comité d'orientation du fonds stratégique d'investissement français.

Mandats en cours

1000mercis, Présidente-Directrice générale

PPR, Administrateur et Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique et de développement

Alexandre de Juniac

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Air France - 45, rue de Paris -
95747 Roissy-Charles-de-Gaulle cedex.

Expertise et expérience

M. Alexandre de Juniac, né le 10 novembre 1962, diplômé de l'école Polytechnique de Paris et de l'École nationale d'administration (1988, promotion « Michel de Montaigne »), commence sa carrière comme Auditeur puis Maître des requêtes et Secrétaire général adjoint du Conseil d'État.

De 1993 à 1995, il est Conseiller technique puis Directeur adjoint, chargé des questions relatives à la communication au cabinet de Nicolas Sarkozy, alors Ministre du budget et Porte-parole du gouvernement.

Successivement Directeur du plan et du développement chez Thomson SA, puis Directeur commercial de Sextant Avionique, il est nommé en 1998 Directeur du groupement d'intérêt économique CNS Avionics, société commune entre Sextant Avionique et Dassault Électronique. Secrétaire général de Thomson-CSF en 1999 – devenu Thales en décembre 2000 – il est promu Directeur général adjoint chargé de la division Systèmes Aériens en 2004 puis Directeur général Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique Latine en 2008.

En 1999, il est appelé auprès de Christine Lagarde, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, dont il devient le Directeur de cabinet.

Alexandre de Juniac est Président-Directeur général d'Air France depuis le 16 novembre 2011.

Mandat en cours

Air France, Président-Directeur général

Air France KLM, Administrateur

Nathalie Bricault, représentant les actionnaires salariés du Groupe Vivendi

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi - 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Née le 3 août 1965, Mme Nathalie Bricault est diplômée de l'EDHEC.

De 1988 à 1998, elle travaille chez Sodexo où elle occupe successivement les postes de Contrôleur budgétaire, de Responsable de

secteur puis de contrôleur de gestion de filiales. En 1998, elle rejoint 9 Telecom en tant que Contrôleur de gestion du réseau et participe à ce titre au projet de la Boucle Locale Radio (BLR). De 2002 à 2006, elle est nommée successivement Responsable du contrôle de gestion des *Business Units* « grand public », « entreprises » puis de l'analyse de rentabilité des « lignes de produits transverses » de Neuf Cegetel. En 2006, elle participe au projet d'introduction en bourse de Neuf Cegetel dont elle a naturellement intégré le département des Relations Investisseurs. Depuis mi-2008, à la suite du rachat de Neuf Cegetel par SFR, elle occupe le poste de Responsable marketing et logistique des Relations Investisseurs de Vivendi.

Mme Nathalie Bricault ne détient actuellement aucun mandat.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Jean-François Dubos

Président

Monsieur Philippe Capron

Directeur financier de Vivendi

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Jean-François Dubos

Président du Directoire

Monsieur Philippe Capron

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi

Monsieur Jean-Yves Charlier

Directeur général des Activités Télécoms

Monsieur Régis Turrini

Directeur des fusions, acquisitions et cessions

Monsieur Simon Gillham

Directeur de la communication et des affaires publiques

Madame Sandrine Dufour

Directeur financier adjoint

Monsieur Frédéric Crépin

Directeur Juridique groupe, Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire

Monsieur Mathieu Peyceré

Directeur des ressources humaines groupe

ORDRE DU JOUR ET RÉSOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2012.
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2012.
- 3 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- 4 Affectation du résultat de l'exercice 2012, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur d'un Membre du Directoire.
- 6 Nomination de M. Vincent Bolloré en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 7 Nomination de M. Pascal Cagni en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 8 Nomination de Mme Yseulys Costes en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 9 Nomination de M. Alexandre de Juniac en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 10 Nomination de Mme Nathalie Bricault, représentant les actionnaires salariés, en qualité de Membre du Conseil de surveillance.
- 11 Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

- 12 Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- 13 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 14 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans les limites de 10 % du capital et du plafond global prévu aux termes de la treizième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
- 15 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- 16 Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 17 Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 18 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

Première résolution Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2012

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable négatif de 6 045 017 830,06 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2012

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2012, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du

Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution Affectation du résultat de l'exercice 2012, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2012, par son imputation sur le report à nouveau à concurrence de 743 686 106,26 euros et pour le solde sur les

autres réserves à hauteur de 5 301 331 723,80 euros. L'Assemblée fixe le montant du dividende à 1 euro par action, prélevé sur les autres réserves :

(en euros)	
Origines	
Report à nouveau	743 686 106,26
Résultat de l'exercice	(6 045 017 830,06)
Autres réserves	6 623 833 639,80
Total	1 322 501 916,00
Affectation	
Réserve légale	-
Dividende total *	1 322 501 916,00
Total	1 322 501 916,00

(*) À raison de 1 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2012 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées, le cas échéant, par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la date de détachement du dividende le 14 mai 2013, et la date de mise en paiement le 17 mai 2013. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts. Il est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après assujettissement à un prélèvement à la source obligatoire de 21 % prélevé sur le montant brut

du dividende dans les conditions prévues à l'article 117 quater alinéa 1 du Code général des impôts. Une dispense de ce prélèvement est toutefois prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 2 du même article et sous réserve d'avoir formulé la demande expresse avant le 31 mars 2013, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2013.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2009	2010	2011
Nombre d'actions *	1 229 267 655	1 236 237 225	1 245 297 184
Dividende par action (en euros) **	1,40	1,40	1,00
Distribution globale (en millions d'euros)	1 720,974	1 730,732	1 245,370

(*) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(**) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur d'un Membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code

de commerce, approuve ledit rapport et l'engagement conditionnel pris par la société lors de la cessation du contrat de travail de M. Philippe Capron, Membre du Directoire.

Sixième résolution

Nomination de M. Vincent Bolloré en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 13 décembre 2012, de Monsieur Vincent Bolloré, en qualité de Membre du Conseil de surveillance et décide de le nommer

pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution

Nomination de M. Pascal Cagni en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Pascal Cagni. Son

mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

Nomination de Mme Yseulys Costes en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Yseulys Costes. Son

mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

Nomination de M. Alexandre de Juniac en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Alexandre de Juniac.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution

Nomination de Mme Nathalie Bricault, représentant les actionnaires salariés, en qualité de Membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, représentant les actionnaires salariés, pour une durée de quatre années, Mme Nathalie Bricault. Son mandat prendra fin à l'issue

de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

Onzième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 30 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012 (neuvième résolution).

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois,

les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

Treizième résolution**Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 1,5 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver,

conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2011 (quatorzième résolution).

Quatorzième résolution**Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans les limites de 10 % du capital et du plafond global prévu aux termes de la treizième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- fixe à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2011 (dix-septième résolution) ;
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions de performance ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant

nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe ;

- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2011 (vingtième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la treizième résolution de la présente assemblée.

Seizième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-septième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 2 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;

- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 21 avril 2011 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

**Dix-septième
résolution**

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérent au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1°) du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la seizième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 2 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,

- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
- arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 21 avril 2011 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- La délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

1^{re} à 4^e résolutions

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2012 figure à la page 22, celui sur les comptes annuels à la page 21 du présent document.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et qui ont été mis en œuvre ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2012. Aucune convention nouvelle n'est intervenue au cours de l'exercice 2012 (*troisième résolution*). Ce rapport figure aux pages 23 et 24 du présent document.

DIVIDENDE PROPOSÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende maintenu à 1 euro par action, représentant une distribution globale de 1,3 milliard d'euros et 51 % du résultat net ajusté de l'exercice 2012. Ce dividende, prélevé sur les réserves libres qui s'élèvent à 9,5 milliards d'euros, sera détaché le 14 mai 2013 et mis en paiement à partir du 17 mai 2013 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (« *record date* ») au 16 mai 2013. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 22 février 2013, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2012 (*quatrième résolution*).

II - APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-88 DU CODE DE COMMERCE RELATIF À L'ENGAGEMENT CONDITIONNEL EN FAVEUR D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE

5^e résolution

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 22 février 2013, dans le cadre de l'examen des situations des dirigeants et cadres de Vivendi SA a revu, après avis du Comité des ressources humaines, les éléments du contrat de travail de M. Philippe Capron, Directeur financier et Membre du Directoire, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil de surveillance dans sa même séance a autorisé la signature, par la société, d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron aux termes duquel il lui sera attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération (fixe et variable cible), conforme aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité ne serait versée qu'en cas de départ contraint de M. Philippe Capron, à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave.

M. Philippe Capron ne bénéficie d'aucune autre indemnité au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

Cet engagement conditionnel en faveur de M. Philippe Capron, au titre de son contrat de travail, est soumis à votre approbation (*5^e résolution*).

III - CONSEIL DE SURVEILLANCE – NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES

6^e à 10^e résolutions

Pour sa gouvernance Vivendi a adopté, en 2005, une forme duale qui fonctionne avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la société effectuée par le Directoire, il autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations d'acquisitions et financières importantes et participe pleinement à l'élaboration de la stratégie.

Le Conseil de surveillance de votre société compte actuellement onze membres, dont quatre femmes et huit indépendants.

Mme Maureen Chiquet et M. Christophe de Margerie, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, n'ont pas sollicité leur renouvellement.

Il vous est proposé de nommer, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2016,

MM. Vincent Bolloré, Pascal Cagni, Alexandre de Juniac, Mme Yseulys Costes (6^e à 9^e résolutions). Il vous est également proposé de nommer Mme Nathalie Bricault, en qualité de Membre du Conseil de surveillance, représentant les actionnaires salariés (10^e résolution), désignée à l'issue des élections organisée en application de l'article L. 225-71 du Code de commerce et de l'article 8 des statuts de votre société.

M. Vincent Bolloré a été coopté par votre Conseil de surveillance dans sa séance du 13 décembre 2012 en remplacement de M. Jean-Yves Charlier. M. Pascal Cagni est Censeur au sein du Conseil de surveillance depuis le 13 décembre 2012.

Les renseignements les concernant figurent en pages 5 à 7 du présent document.

À l'issue de l'Assemblée générale et sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance comptera, treize membres, dont cinq femmes soit un taux de 38,5 % et neuf indépendants, soit un taux de 69 %.

IV - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER

11^e résolution (à titre ordinaire) et 12^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions, notamment, pour l'achat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre société de racheter ses propres actions en vue de les annuler ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de plans d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou aux mandataires sociaux et enfin de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité (onzième résolution) conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 30 euros. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 19 avril 2012 (neuvième résolution).

En 2012, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre de la poursuite du contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Les achats cumulés ont porté sur 5,9 millions d'actions, soit 0,45 % du capital, pour une valeur de 89,1 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre d'actions pour une valeur de 89,7 millions d'euros. Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2012, votre société ne détenait aucun titre et la somme de 51,56 millions d'euros figurait au compte de liquidité.

Par ailleurs, en 2012, votre société a acquis directement 1,112 million de ses propres actions au cours unitaire moyen de 16,01 euros afin de couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance de 2010 et de 2011. Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions détenues par votre société dans le cadre de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance est de 1 460 500 actions, soit 0,11 % du capital social, après transfert en 2012 de 980 612 actions en faveur des bénéficiaires desdits plans d'attribution.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % et par période de vingt-quatre mois (douzième résolution).

V – DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN FAVEUR DU DIRECTOIRE ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

13^e à 15^e résolutions (à titre extraordinaire)

Les autorisations ou délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social de votre société et que vous aviez accordées à votre Directoire, lors de l'Assemblée générale du 21 avril 2011, arrivent à échéance en juin prochain. Afin de permettre à votre société de conserver sa flexibilité financière, nous vous proposons de les renouveler pour partie et de déléguer la compétence à votre Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros nominal, représentant 20,06 % du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 273 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 4,4 milliards d'euros sur la base d'un prix de souscription de 16 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des dernières semaines (*treizième résolution*).

Il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital social ou à émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social dans la limite de 10 % à l'effet de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange. Cette autorisation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription (*quatorzième résolution*).

Nous vous proposons enfin d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant de 1 milliard d'euros nominal (*quinzième résolution*).

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

VI – ACTIONNARIAT SALARIÉ

16^e et 17^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la limite inchangée de 2 % du capital social, la délégation de compétence à votre Directoire, qui arrive à échéance avec la présente Assemblée, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (*seizième résolution*) qu'à l'international (*dix-septième résolution*), des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois. Ceci répond à la volonté de la société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2012, les salariés détenaient 3,13 % du capital de Vivendi.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné

globalement à 2 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

VII – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

18^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (*dix-huitième résolution*).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il invite l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

ANNEXE

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 AVRIL 2011 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2013

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée expiration et de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	13 ^e - 2013 14 ^e - 2011	26 mois (juin 2015) 26 mois (juin 2013)	^(a) 1,5 milliard soit 20,6 % du capital social 1,5 milliard soit 22,04 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	15 ^e - 2013 20 ^e - 2011	26 mois (juin 2015) 26 mois (juin 2013)	1 milliard soit 13,7 % du capital social ^(b) 1 milliard soit 14,69 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée expiration et de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	- 15 ^e - 2011	na 26 mois (juin 2013)	na ^(b, c) 1 milliard soit 14,69 % du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	14 ^e - 2013 17 ^e - 2011	26 mois (juin 2015) 26 mois (juin 2013)	^(e) 10 % du capital social ^(d) 10 % du capital social

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée expiration et de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	16 ^e - 2013 17 ^e - 2013 18 ^e - 2011 19 ^e - 2011	26 mois (juin 2015) 18 mois (oct. 2014) 26 mois (juin 2013) 18 mois (oct. 2012)	^(c) 2 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire ^(e) 2 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	12 ^e - 2011	38 mois (juin 2014)	^(f) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution du Directoire
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13 ^e - 2011	38 mois (juin 2014)	^(g) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	11 ^e - 2013 9 ^e - 2012	18 mois (oct. 2014) 18 mois (oct. 2013)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 30 euros ^(h) 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 25 euros
Annulation d'actions	12 ^e - 2013 11 ^e - 2011	18 mois (oct. 2014) 18 mois (oct. 2012)	10 % du capital social par période de 24 mois 10 % du capital social par période de 24 mois

na : non applicable.

(a) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues.

(b) Utilisée le 9 mai 2012 à hauteur de 41,6 millions d'actions soit 3,33 % du capital (attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 30 anciennes détenues).

(c) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 13^e résolution de l'Assemblée générale mixte de 2013.

(d) Utilisée le 27 septembre 2012 à hauteur de 22,3 millions d'actions (rémunération des apports reçus de Bolloré Média).

(e) Utilisée en 2011 à hauteur de 9,37 millions d'actions soit 0,75 % du capital et en 2012 à hauteur de 12,3 millions d'actions soit 0,94 % du capital.

(f) Utilisée en 2012 à hauteur de 3 millions d'actions soit 0,24 % du capital.

(g) Utilisée en 2012 à hauteur de 2,14 millions d'actions soit 0,17 % du capital.

(h) Utilisée à hauteur de 1,112 million d'actions soit 0,08 % du capital.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 (1^{re} résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

Titres de participation

La note 1 de l'annexe des états financiers précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations de titres de participation fournies dans les notes « Faits marquants » et 3 « Résultat financier » de l'annexe.

Impôts

La note 5 de l'annexe aux états financiers précise les principes retenus par votre société pour estimer et comptabiliser les actifs et les passifs d'impôts et décrit les positions fiscales retenues par votre société. Nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2012 et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 de l'annexe.

Provisions pour litiges

La note 24 de l'annexe aux états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 15 « Provisions » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel – Document de Référence 2012 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel – Document de Référence 2012 ».

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 (2^e résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- la note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que la note 2.6 des états financiers fournit une information appropriée justifiant la position retenue au 31 décembre 2012 ;

- votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée ;
- la note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2012. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société ;
- les notes 1.3.8 et 27 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 (3^e résolution et 5^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

- Engagement conditionnel en faveur d'un Membre du Directoire
Le Conseil de surveillance dans sa séance du 22 février 2013, sur proposition du Comité des ressources humaines, a revu les éléments du contrat de travail de M. Philippe Capron, Membre du Directoire et Directeur financier, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007.
Le Conseil de surveillance, dans la même séance, a autorisé la signature d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron, aux termes duquel il lui sera attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération (fixe et variable cible).
Cette indemnité ne serait versée qu'en cas de départ contraint de M. Philippe Capron, à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave.
M. Philippe Capron ne bénéficie d'aucune autre indemnité au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Dont l'exécution a été mise en œuvre au cours de l'exercice écoulé

- Versement d'une indemnité de départ au Président du Directoire au titre de la cessation de ses fonctions**

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 28 juin 2012 a décidé le versement au profit de M. Jean-Bernard Lévy, au titre de la cessation de ses fonctions de Président du Directoire, d'une indemnité de départ représentant 16 mois de rémunération moyenne (fixe et bonus), soit une somme de 3 888 000 euros.

Conformément à la décision du Conseil de surveillance du 26 février 2009 et l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, l'attribution de cette indemnité de départ était soumise à l'absence de faute grave et au respect des conditions de performance suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et *cash-flow* des opérations) étaient inférieurs à deux tiers du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à deux tiers de la moyenne de la performance d'un indice composite (un tiers CAC 40 ; un tiers DJ Stoxx Telco et un tiers DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, l'ensemble des options de souscription d'actions et des droits à actions de performance non encore acquis à la date de départ par M. Jean-Bernard Lévy a été maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et le respect des règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

b) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

(Dirigeants concernés : MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron)

- Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard**

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision Blizzard en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prête ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a perçu 270 000 euros de management fees.

- **Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros**

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de 4 ans, remboursable in fine, au taux Euribor + 2,5 %.

Au 31 décembre 2012, la société SFR a tiré la totalité de son encours disponible. Au titre de l'exercice, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 43,5 millions d'euros.

- **Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 3 milliards d'euros**

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolver » à échéance le 31 décembre 2012 amortissable à hauteur d'1 milliard d'euros au 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, le solde du prêt a été remboursé par SFR. Au titre de l'exercice, le montant de la commission de non utilisation de la ligne facturée à la société SFR s'élève à 29 167 euros et le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 7,6 millions d'euros.

- **Convention d'assistance entre Vivendi et la société SFR**

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. La société SFR verse désormais

à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements).

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2012 s'est élevé à 21,5 millions d'euros hors taxes.

- **Convention de régime de retraite additif**

(Dirigeants concernés : MM. Jean-François Dubos, Philippe Capron, Bertrand Meheut et Abdeslam Ahizoune)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec votre société. Le Président du Directoire, dont le contrat de travail est actuellement suspendu, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2012 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au cours de l'exercice s'élève à 1 632 milliers d'euros prorata temporis, étant précisé que MM. Jean-Bernard Levy et Frank Esser ont perdu le bénéfice du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi.

Paris-La Défense, le 25 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (12^e résolution)

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite maximum de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une

autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 4 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(13^e résolution et 14^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer :

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution).
- Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 1,5 milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions s'impute sur le plafond de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution ;

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités d'une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (*quatorzième résolution*).

Le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées s'impute sur le plafond de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des treizième et quatorzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie

de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la quatorzième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 4 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

(16^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-septième résolution ne pourra excéder un montant représentant 2 % du capital social au jour de la présente assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre

droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives des augmentations du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris-La Défense, le 4 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES DE VIVENDI ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (17^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérent au plan d'épargne groupe, dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la treizième résolution et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la seizième résolution ne pourra excéder un montant représentant 2 % du capital social au jour de la présente assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas

échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives des augmentations du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 4 mars 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- **assister personnellement à l'Assemblée**, dans ce cas ils devront en faire la demande en retournant à BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur le formulaire unique de vote à distance ou de procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission, joint au présent envoi ;
- **donner un pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale** ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- **voter par correspondance**, ou à distance au moyen du site sécurisé et dédié au vote préalable.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission à l'Assemblée

ou exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 25 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires et une attestation de participation modifiée.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-dessus, y compris par voie électronique, sont décrites ci-après.

CONDITIONS ET PROCÉDURES À SUIVRE POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE :

Justification du droit de participer à l'Assemblée :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 25 avril 2013 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 précité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, au formulaire de vote à distance ou de procuration. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités communes au vote par procuration et par correspondance :

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur :

- les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire prévu par l'article R. 225-76 du Code de commerce, sous forme papier par demande auprès de l'établissement teneur de compte auprès duquel leurs titres sont inscrits ou auprès du service « Assemblées » de BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Toute demande devra être déposée ou parvenue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée ;
- les formulaires de vote par correspondance ou de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus et au plus tard le lundi 29 avril 2013 à 15 heures, heure de Paris.

VOTE PAR PROCURATION :

Conformément à la réglementation en vigueur, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la Société, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après.

La révocation d'un mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>) avec ses identifiants habituels, se rendre sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis cliquer sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat » ;
- pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : **paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP PARIBAS Securities Services. Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 29 avril 2013 à 15 heures.

VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Les formulaires de vote par correspondance reçus par BNP Paribas Securities Services devront comporter :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du

Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;

Le formulaire de vote par correspondance adressé au service « Assemblées » de la société géré par BNP PARIBAS Securities Services, C.T.S. Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 75450 Paris Cedex 09 reste valable pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

VOTE ET PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

Vivendi offre à ses actionnaires la possibilité de voter par correspondance ou de donner une procuration, sous forme électronique via un site Internet sécurisé dans les conditions ci-après :

- **actionnaires au nominatif (pur ou administré) :** les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site Votaccess dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur le site.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. S'ils souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée via le site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>). L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

- **actionnaires au porteur :** Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VIVENDI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ou voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

La possibilité de voter ou de donner une procuration, par Internet, avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le lundi 29 avril 2013, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux

actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 2 avril 2013.

- Les détenteurs de parts dans des FCPE investis en titres VIVENDI et à exercice individuel des droits de vote en Assemblée, pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>.

Ce site sécurisé qui leur est dédié pour le vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 2 avril 2013.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mercredi 24 avril 2013 zéro heure (heure de Paris). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans

les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et ceux mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/assemblee-generale>.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

LES FORMALITÉS PRÉALABLES

Si vos actions sont NOMINATIVES :

Elles doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, **trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00**, soit le jeudi 25 avril 2013 à 0 h 00 (heure de Paris).

Si vos actions sont au PORTEUR :

Elles doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, **trois jours avant l'Assemblée à 0 h 00**, soit le jeudi 25 avril 2013 à 0 h 00 (heure de Paris).

Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case **A**.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case **B** et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

A IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before exercising, please refer to instructions on reverse side.

B Choisissez une des options ci-dessous, noircissez la case correspondante, dans et sous la case correspondante / Choose one of the options below, blacken the box and the box below it.

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

3 JE DONNE POUVOIR A / I HEREBY GIVE MY PROXY TO

1 Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.

2 Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.

3 Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

Assemblée générale mixte
Mardi 30 avril 2013

À retourner exclusivement à :
BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
Établissement centralisateur
mandaté par la société

Le soussigné ⁽¹⁾

.....

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **mardi 30 avril 2013**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2013

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

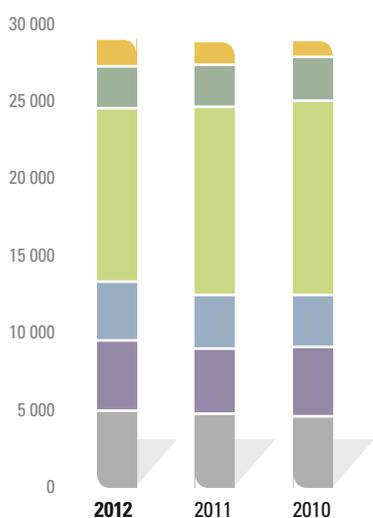
(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



CHIFFRES CLÉS - EXERCICE 2012

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

au 31 décembre – en millions d'euros



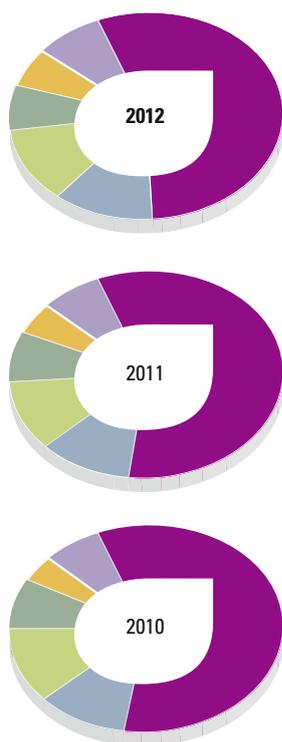
	2012	2011	2010
■ Groupe Canal+ ⁽¹⁾	5 013	4 857	4 712
■ Universal Music Group ⁽²⁾	4 544	4 197	4 449
■ Activision Blizzard	3 768	3 432	3 330
■ SFR	11 288	12 183	12 577
■ Groupe Maroc Telecom	2 689	2 739	2 835
■ GVT	1 716	1 446	1 029
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegments	(24)	(41)	(54)
TOTAL	28 994	28 813	28 878

(1) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.

(2) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

au 31 décembre – en millions d'euros



	2012	2011	2010
■ France	15 955	16 800	17 097
■ Reste de l'Europe	3 393	3 173	3 061
■ États-Unis	3 395	3 085	3 375
■ Maroc	2 029	2 166	2 296
■ Brésil ⁽¹⁾	1 797	1 527	1 084
■ Reste du monde	2 425	2 062	1 965
TOTAL	28 994	28 813	28 878

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ PAR ACTIVITÉS

au 31 décembre – en millions d’euros



(1) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.

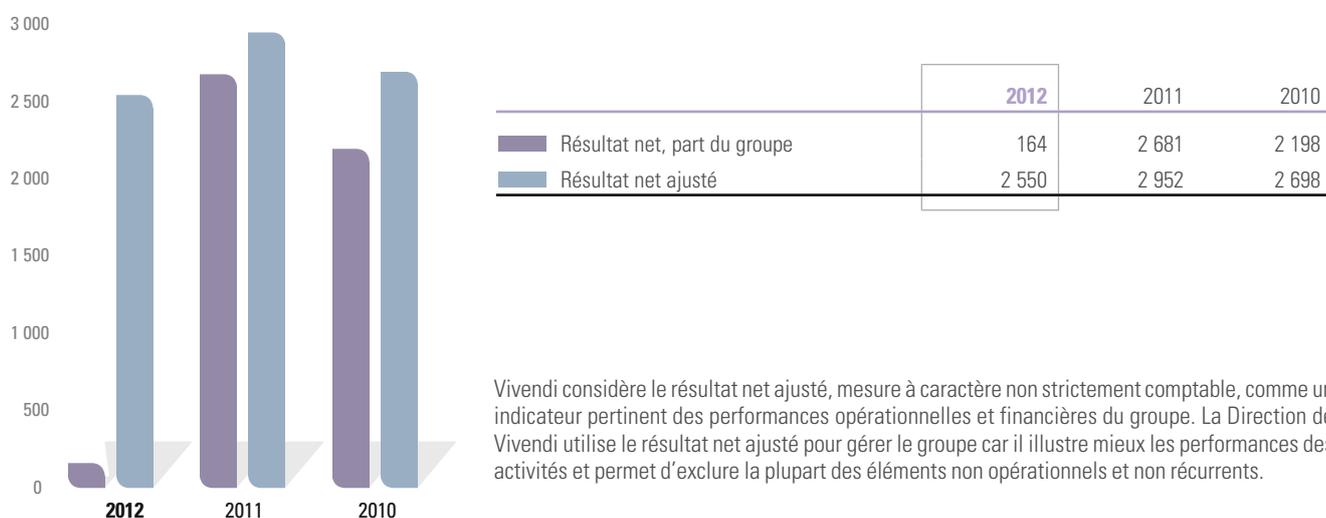
(2) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l’information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l’incidence comptable de l’amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d’entreprises, des dépréciations des écarts d’acquisition et autres actifs incorporels liés

aux regroupements d’entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d’investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d’opérations de croissance externe.

RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET AJUSTÉ

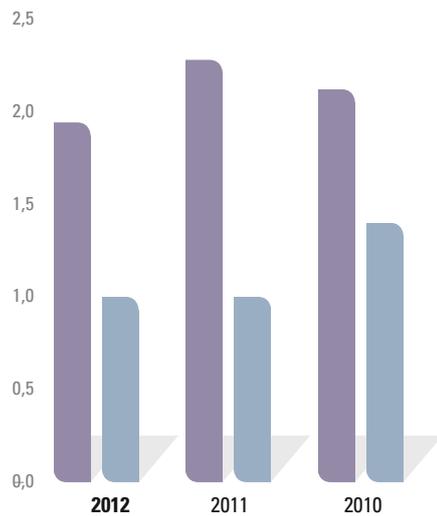
au 31 décembre – en millions d’euros



Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d’exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ PAR ACTION ET DIVIDENDE PAR ACTION

au 31 décembre – en millions d'euros

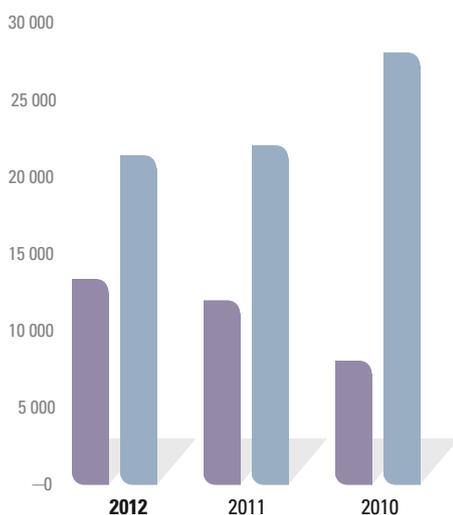


	2012	2011	2010
Résultat net ajusté par action	1,96	2,30	2,12
Dividende par action au titre de l'exercice	1,00	1,00	1,40

Le résultat net ajusté par action a été retraité sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 - résultat par action.

ENDETTEMENT FINANCIER NET ET CAPITAUX PROPRES

au 31 décembre – en millions d'euros



	2012	2011	2010
Endettement financier net	13 419	12 027	8 073
Capitaux propres (1)	21 436	22 070	28 173

(1) Conformément à la norme IAS 27 révisée, l'acquisition par Vivendi de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR le 16 juin 2011, pour un montant total de 7 750 millions d'euros, a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et en conséquence, le prix d'acquisition payé a été intégralement enregistré en déduction des capitaux propres en 2011. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis au 16 juin 2011, soit un montant net de 6 049 millions d'euros, a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2012

- **Chiffre d'affaires** : 28,994 milliards d'euros, en hausse de 0,6 % (- 0,7 % à taux de change constant) par rapport à 2011.
- **Résultat opérationnel ajusté (EBITA)⁽¹⁾** : 5,283 milliards d'euros, en recul de 9,8 % (- 10,7 % à taux de change constant) par rapport à 2011. Activision Blizzard (+ 138 millions d'euros), GVT (+ 92 millions d'euros) et Universal Music Group (+ 18 millions d'euros) enregistrent d'excellentes performances, tout particulièrement au quatrième trimestre.
- **Résultat net ajusté⁽²⁾** : 2,550 milliards d'euros, en repli de 13,6 % par rapport à 2011, en raison principalement de la baisse de l'EBITA de SFR.
- Avant impact des éléments non récurrents⁽³⁾, le **résultat net ajusté s'élève à 2,86 milliards d'euros**, comparé à un objectif autour de 2,7 milliards d'euros.
- **Résultat net, part du groupe** : 164 millions d'euros. Ce résultat est affecté par des éléments exceptionnels négatifs : la provision liée à Liberty Media Corporation, - 945 millions d'euros, et la dépréciation relative à Canal+ France, - 665 millions d'euros.
- **Dettes nettes** : 13,4 milliards d'euros, inférieure au plafond annoncé de 14 milliards d'euros.
- Proposition de distribution d'un **dividende** de 1 euro par action, payé en numéraire.

ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS 2012

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 28 994 millions d'euros, contre 28 813 millions d'euros en 2011 (+ 0,6 % et - 0,7 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel ajusté s'établit à 5 283 millions d'euros, contre 5 860 millions d'euros en 2011 (- 9,8 % et - 10,7 % à taux de change constant). Cette évolution reflète principalement le recul de SFR (- 678 millions d'euros, après la prise en compte des coûts de restructuration pour 187 millions d'euros), du groupe Maroc Telecom (- 102 millions d'euros, après la prise en compte des coûts de restructuration pour 79 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (- 38 millions d'euros, après la prise en compte de l'impact de l'intégration des chaînes D8 et D17 ainsi que des nouvelles activités en Pologne pour - 51 millions d'euros), partiellement compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+ 138 millions d'euros), de GVT (+ 92 millions d'euros) et d'Universal Music Group (+ 18 millions d'euros, après la prise en compte des coûts d'intégration d'EMI Recorded Music et de coûts de restructuration pour - 98 millions d'euros).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 760 millions d'euros, contre 397 millions d'euros en 2011. En 2012, elles concernent l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros). En 2011, elles concernaient principalement l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (380 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 dans le **litige Liberty Media Corporation aux États-Unis**, confirmé par le tribunal de New York le 9 janvier 2013 et homologué par le juge le 17 janvier 2013, Vivendi a comptabilisé une provision correspondant au montant total de la condamnation (945 millions d'euros), soit les dommages (765 millions d'euros) et les intérêts avant jugement (« *pre-judgment interests* ») sur la période du 16 décembre 2001 au 17 janvier 2013, au taux des billets du Trésor américain à un an, soit 180 millions d'euros). Par ailleurs, la provision constatée au titre de la *Securities class action* aux États-Unis est inchangée au 31 décembre 2012 à 100 millions d'euros.

Les autres produits se réduisent à 22 millions d'euros, contre 1 385 millions d'euros en 2011. En 2011, ils comprenaient essentiellement l'incidence du règlement le 14 janvier 2011 du différend relatif à la

propriété des titres PTC en Pologne (1 255 millions d'euros) et de la cession, en octobre 2011, de la participation d'UMG dans Beats Electronics (89 millions d'euros).

Le coût du financement s'élève à 568 millions d'euros, contre 481 millions d'euros en 2011 (+ 18,1 %). En 2012, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 599 millions d'euros, contre 529 millions d'euros en 2011 (+ 13,2 %). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 17,1 milliards d'euros en 2012 (contre 13,7 milliards d'euros en 2011), reflétant essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de 44 % de SFR en juin 2011 (7,75 milliards d'euros) et d'EMI Recorded Music en septembre 2012 (1,4 milliard d'euros), partiellement compensée par la baisse du taux d'intérêt moyen de ces emprunts à 3,50 % en 2012 (contre 3,87 % en 2011).

Les produits perçus des investissements financiers se réduisent à 9 millions d'euros, contre 75 millions d'euros en 2011. En 2011, ils correspondaient pour 70 millions d'euros au solde du dividende contractuel versé par GE à Vivendi le 25 janvier 2011 dans le cadre de la finalisation de la cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 1 339 millions d'euros, contre une charge nette de 1 408 millions d'euros en 2011, en diminution de 69 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+ 264 millions d'euros), essentiellement dû à SFR, partiellement compensée par la diminution (- 181 millions d'euros) de l'économie d'impôt courant liée aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé à la suite des modifications de la législation fiscale en France en 2011 et 2012, principalement le plafonnement de l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 50 % du bénéfice imposable (contre 60 % en 2011). Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 28,3 % en 2012 (contre 25,8 % sur 2011).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'établit à 797 millions d'euros, contre 1 076 millions d'euros en 2011, soit une diminution de 279 millions d'euros qui reflète essentiellement l'impact du rachat de la participation de 44 % de Vodafone dans SFR (- 242 millions d'euros), compensé par les performances opérationnelles d'Activision Blizzard (+ 34 millions d'euros).

(1) Pour plus d'informations sur le résultat opérationnel ajusté, voir annexe IV.

(2) Pour la réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté, voir annexe IV.

(3) Opérations annoncées au second semestre 2011, charges de restructuration des activités télécoms et amende comptabilisée par SFR.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 2 550 millions d'euros (1,96 euro par action), comparé à un bénéfice de 2 952 millions d'euros en 2011 (2,30 euros par action), en diminution de 13,6 %.

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 164 millions d'euros (0,13 euro par action), contre un bénéfice de 2 681 millions d'euros en 2011 (2,09 euros par action), soit une diminution de 2 517 millions d'euros. Outre le recul du résultat opérationnel ajusté (- 577 millions d'euros, dont - 678 millions d'euros pour SFR), cette évolution reflète principalement la comptabilisation en 2012 de la provision au titre du litige Liberty Media Corporation (- 945 millions d'euros), de la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (- 665 millions d'euros) et, en 2011, de l'incidence du règlement du différend relatif à la propriété des titres

PTC en Pologne (1 255 millions d'euros), partiellement compensée par la moins-value réalisée lors de la cession de la participation résiduelle de 12,34 % dans NBC Universal (- 421 millions d'euros) et le règlement du litige opposant GVT et plusieurs États brésiliens concernant l'application de la taxe « ICMS » (- 165 millions d'euros).

Le résultat social de Vivendi S.A. est une perte de 6 045 millions d'euros en 2012, contre un bénéfice de 1 488 millions d'euros en 2011. Cette évolution reflète principalement la comptabilisation en 2012 de la provision au titre du litige Liberty Media Corporation (- 945 millions d'euros), de la dépréciation des titres SFR⁽¹⁾ (- 5 875 millions d'euros) et de la dépréciation des titres Groupe Canal+ SA (- 310 millions d'euros).

ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ DES ACTIVITÉS DE VIVENDI EN 2012

Activision Blizzard

Supérieurs aux prévisions, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard s'élevèrent respectivement à 3 768 millions d'euros, en hausse de 9,8 % (+ 2,3 % à taux de change constant) et à 1 149 millions d'euros, en progression de 13,6 % (+ 6,6 % à taux de change constant) par rapport à 2011. Ces résultats tiennent compte des principes comptables qui requièrent que le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associés d'un jeu ayant une composante en ligne soient différés sur la période estimée d'utilisation par le consommateur. Au 31 décembre 2012, le solde de la marge opérationnelle différée au bilan progresse de 10 % et s'élève à 1 000 millions d'euros, contre 913 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En Amérique du Nord et en Europe pris dans leur ensemble, Activision Blizzard a été le premier éditeur de jeux vidéo sur consoles et plateformes portables en 2012, grâce à Call of Duty et Skylanders, classés numéro un et trois des meilleures ventes⁽²⁾. En novembre 2012, Black Ops II a été le premier jeu vidéo à franchir en quinze jours la barre du milliard de dollars de ventes⁽³⁾. Le 31 décembre 2012, au niveau mondial, Skylanders avait généré depuis sa création plus d'un milliard de dollars de ventes⁽⁴⁾. En janvier 2013, les ventes de ses figurines avaient dépassé les 100 millions d'exemplaires⁽⁴⁾.

En outre, Diablo III a enregistré la meilleure vente de jeux PC, battant un record avec plus de 12 millions d'exemplaires vendus à travers le monde au 31 décembre 2012, et World of Warcraft : Mists of Pandaria a été la 3^e meilleure vente de jeux sur PC⁽⁵⁾. Au 31 décembre 2012, World of Warcraft reste le premier jeu massivement multi-joueurs avec plus de 9,6 millions d'abonnés⁽⁵⁾.

Grâce à ses bons résultats ainsi qu'à sa trésorerie et ses placements à court terme de près de 4,4 milliards de dollars en fin d'année, Activision Blizzard a annoncé un dividende par action de 0,19 dollar, payé en numéraire.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 544 millions d'euros, en augmentation de 8,3 % par rapport à 2011. À périmètre constant (en excluant le chiffre d'affaires d'EMI Recorded Music acquis fin septembre 2012), il progresse de 1,6 % grâce à la croissance des ventes de musique enregistrée en Amérique du Nord et à des effets de change favorables. À taux de change et périmètre constants, il baisse de 3,3 % : la hausse de 10 % des ventes numériques, qui représentent désormais 44 % des ventes de musique enregistrée (contre 38 % en 2011), et la croissance des redevances compensent partiellement la diminution des ventes physiques.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée figurent notamment les albums de Taylor Swift, Justin Bieber, Maroon 5, Rihanna, Nicki Minaj, Lana Del Rey, Gotye, Carly Rae Jepsen, Cecilia Bartoli, Daniel Barenboim, Rolando Villazón et Mylène Farmer.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'établit à 525 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2011. Hors EMI Recorded Music et à taux de change constant, le résultat opérationnel ajusté progresse de 1,6 %, soutenu par une politique de réduction des coûts.

Le 7 février 2013, la cession de Parlophone Label Group, entité d'EMI Recorded Music, pour 487 millions de livres sterling (environ 600 millions d'euros après prise en compte des instruments de couverture EUR/GBP mis en place) a pu être annoncée. Des cessions supplémentaires moins significatives ont été également conclues, portant le montant total des actifs vendus à plus de 530 millions de livres sterling, toutes ces opérations étant soumises à l'approbation des autorités de régulation.

Avec ces ventes, Vivendi est en voie de réaliser les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music, qui renforcera la position d'UMG comme leader mondial du marché de la musique.

(1) Cette dépréciation reflète également une nouvelle évaluation de Maroc Telecom que SFR détient indirectement à hauteur de 51,9 %.

(2) Selon The NPD Group, GfK Chart-Track et les estimations internes d'Activision Blizzard, en incluant les jouets et accessoires.

(3) Selon les informations des consommateurs recueillies par Chart-Track, les estimations internes de la société et screenrant.com.

(4) Selon les estimations internes d'Activision Blizzard.

(5) Dans le commerce de détail et selon The NPD Group, GfK Chart-Track et les estimations internes d'Activision Blizzard.

SFR

Le chiffre d'affaires de SFR ⁽¹⁾ s'établit à 11 288 millions d'euros, en diminution de 7,3 % par rapport à 2011, en raison de l'impact progressif des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs ⁽²⁾. Hors impact des décisions réglementaires, le chiffre d'affaires recule de 3,3 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile ⁽³⁾ s'établit à 7 516 millions d'euros, en retrait de 11,1 % par rapport à 2011.

Au quatrième trimestre, la croissance nette du parc d'abonnés mobiles s'élève à 109 000 abonnés. Fin 2012, le parc d'abonnés mobiles totalise 16,563 millions de clients, stable par rapport à fin 2011. Le mix abonnés (pourcentage du nombre d'abonnés dans le parc total de clients) s'établit à 80,1 %, en hausse de 2,9 points en un an. Le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 20,690 millions. La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit avec 49 % des clients de SFR équipés de smartphones (41 % à fin 2011).

SFR est le premier opérateur à proposer la 4G en France au grand public et aux entreprises. Après Lyon le 29 novembre, 2012, la 4G a été lancée à Montpellier et Paris-La Défense. Quatre autres villes seront ouvertes au premier semestre 2013. Cette offre s'appuie sur une gamme très étendue de terminaux compatibles et sur ses « Formules Carrées ».

En outre, SFR a mis en place, en janvier 2013, une nouvelle politique tarifaire proposant le meilleur rapport qualité/prix du marché tant pour ses offres à bas prix que pour ses offres complètes, qui demeurent le segment majoritaire au sein du marché français.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe ⁽²⁾ s'établit à 3 963 millions d'euros, en recul de 0,9 % par rapport à 2011 et en croissance de 0,3 % en excluant les baisses de tarif imposées par les régulateurs.

Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,075 millions à fin 2012, en progression de 56 000 clients ⁽⁴⁾ sur l'année. L'offre quadruple-play (« Multi-Packs de SFR ») compte 1,8 million de clients à fin 2012.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR s'établit à 3 299 millions d'euros, en recul de 13,2 % par rapport à 2011. Hors produits et charges non récurrents (- 15 millions d'euros en 2012 et + 93 millions d'euros en 2011), l'EBITDA recule de 10,6 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 1 600 millions d'euros, en baisse de 29,8 %. Hors produits et charges non récurrents et hors coûts de restructuration, il cède 18,0 %.

SFR a initié en 2012 un plan de transformation afin de préserver sa capacité d'investissement dans le très haut débit fixe et mobile, et d'adapter son organisation à l'évolution du marché. Dans ce cadre, il a présenté en novembre un plan de départs volontaires portant sur une réduction nette de 856 emplois.

Le Groupe Maroc Telecom

Le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom s'établit à 2 689 millions d'euros, en retrait de 1,8 % par rapport à 2011 (- 3,0 % à taux de change constant). La croissance du nombre de clients du groupe se poursuit en 2012 : le parc progresse de 13,5 % pour atteindre près de 33 millions de clients, essentiellement grâce au marché international qui augmente de 30,4 % en un an.

Les activités au Maroc génèrent un chiffre d'affaires de 2 088 millions d'euros, en recul de 6,1 % par rapport à 2011 (- 7,4 % à taux de change constant). Cette évolution résulte des baisses successives des tarifs de terminaison d'appel mobile en janvier puis en juillet 2012, de la poursuite de la baisse des prix dans le mobile (- 34,6 %) et du recul du chiffre d'affaires du fixe concurrencé par le mobile. Elle est également à replacer dans un contexte de ralentissement économique et de concurrence toujours très intense.

À l'international, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 638 millions d'euros, en forte hausse de 18,4 % par rapport à 2011 (+ 17,7 % à taux de change constant). Cette performance s'explique par la très forte progression des parcs mobile (+ 31,8 %), l'enrichissement des offres et la stimulation des usages. Malgré le conflit au Mali, la croissance du chiffre d'affaires s'est poursuivie à un rythme très soutenu (+ 15,7 % à taux de change constant).

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe s'élève à 1 505 millions d'euros, en hausse de 0,3 % par rapport à 2011 (- 0,9 % à taux de change constant). Cette évolution traduit la forte progression de 43,5 % (+ 42,6 % à taux de change constant) de l'EBITDA à l'international qui a compensé le recul de l'EBITDA au Maroc (- 6,6 %). La marge d'EBITDA augmente de 1,2 point par rapport à 2011 pour atteindre le niveau élevé de 56,0 %.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) du groupe s'établit à 987 millions d'euros, en recul de 9,4 % par rapport à 2011 (- 10,5 % à taux de change constant). Hors coûts de restructuration de 79 millions d'euros, l'EBITA s'établit à 1 066 millions d'euros, en baisse de 2,1 %, soit une marge de 39,6 %, en retrait limité de 0,2 point.

Le Conseil de surveillance du groupe Maroc Telecom proposera à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende ordinaire de 7,4 dirhams par action, correspondant à un montant global de 6,5 milliards de dirhams représentant l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2012.

GVT

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 1 716 millions d'euros, en progression de 18,7 % par rapport à 2011 (+ 28,2 % à taux de change constant). Hors impact du changement fiscal (TVA), il augmente de 35 % à taux de change constant. GVT opère désormais dans 139 villes, dont 20 ont été ouvertes en 2012. Grâce à ses efforts commerciaux et à l'expansion géographique

(1) Suite à la cession de 100 % des titres de la société Débitel France SA à la société La Poste Télécom SAS, Débitel France SA a été sortie du périmètre de consolidation le 1^{er} mars 2011, avec un parc de 290 000 clients.

(2) Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

- i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1^{er} juillet 2011 puis de 25 % le 1^{er} janvier 2012 et de 33 % le 1^{er} juillet 2012,
- ii) baisse de 25 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1^{er} juillet 2011 puis de 33 % le 1^{er} juillet 2012. Nouvelle terminaison d'appel Free asymétrique,
- iii) baisses de tarifs en itinérance mobile le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} juillet 2012,
- iv) baisse de 40 % du prix de la terminaison d'appels fixe intervenue le 1^{er} octobre 2011 puis de 50 % le 1^{er} juillet 2012.

(3) Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegments au sein de SFR.

(4) Le parc résidentiel Internet haut-débit du groupe SFR s'établissait au 31 décembre 2011 à 5,019 millions de clients suite à la sortie du périmètre de consolidation des clients Akéo 1P et 2P.

de son réseau, le nombre de lignes en service de GVT Telecom a atteint 8,669 millions, en augmentation de 37 % par rapport à 2011. Un an seulement après son lancement, le service de télévision payante a généré un chiffre d'affaires de 83 millions d'euros.

Son réseau unique et de dernière génération au Brésil a permis à GVT d'être élu la meilleure offre d'Internet haut débit du pays pour la quatrième année consécutive. Fin 2012, 44 % des clients ont opté pour des débits supérieurs ou égaux à 15 Mbit/s, comparé à 37 % fin 2011.

Lancé commercialement en janvier 2012, le service de télévision payante a conquis environ 406 000 abonnés, soit 18,8 % du parc des clients à l'Internet haut débit au 31 décembre 2012. Au cours de l'année 2012, la part de GVT dans les recrutements nets du marché de la télévision payante au Brésil s'élève à 11,4 % et, dans les seules villes où il est présent, cette part atteint 27,7 %.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 740 millions d'euros, en augmentation de 23,1 % par rapport à 2011 (+ 33,4 % à taux de change constant) et la marge d'EBITDA s'élève à un niveau record de 43,1 % et à 45,9 % pour les seules activités télécoms.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) atteint 488 millions d'euros, en hausse de 23,2 % par rapport à 2011 (+ 33,7 % à taux de change constant, et + 57,5 % hors impact du changement de TVA et à taux de change constant).

Les investissements industriels de GVT s'élèvent à 947 millions d'euros, en progression de 34,3 % par rapport à 2011, dont environ 248 millions d'euros au titre des activités de la télévision payante. Pour les seules activités télécoms, GVT a atteint un EBITDA-Capex équilibré.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 013 millions d'euros, en hausse de 3,2 % par rapport à 2011 (+ 2,4 % à périmètre comparable, soit hors D8, D17 et nouvelles activités en Pologne).

Fin décembre 2012, Canal+ France, qui rassemble les activités de télévision payante du Groupe en France et dans les pays francophones, compte 11,363 millions d'abonnés, soit une croissance nette de 147 000 sur un an. Cette croissance est soutenue par les bonnes performances enregistrées

sur les territoires de Canal+ Overseas (Outre-mer et surtout Afrique) dont le portefeuille global atteint 1,683 million d'abonnés, en croissance de 227 000 abonnés par rapport à 2011. En France métropolitaine, le portefeuille d'abonnés se situe à 9,680 millions, en léger repli par rapport à 2011 dans un contexte économique et concurrentiel difficile. Le revenu moyen par abonné individuel progresse légèrement pour atteindre 48 euros grâce notamment à la croissance continue du nombre de foyers disposant à la fois des offres Canal+ et CanalSat.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des autres activités de Groupe Canal+ progresse fortement, porté par StudioCanal ainsi que par les nouveaux développements à l'international (notamment en Pologne et au Vietnam) et par la télévision gratuite.

Hors impact de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne (y compris les coûts de transition), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'élève à 714 millions d'euros, en progression de 1,9 % sur un an. Cette évolution s'explique par la croissance de Canal+ Overseas, notamment en Afrique, malgré l'impact négatif de la hausse de la TVA (autour de 40 millions d'euros). En tenant compte des coûts liés à l'intégration des nouvelles activités en Pologne et de D8 et D17, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 663 millions d'euros.

En 2012, Groupe Canal+ a finalisé deux projets majeurs :

- la création d'un pôle de télévision gratuite en France comprenant les chaînes D8 et D17, qui ont été relancées avec succès en octobre 2012.
- la création et le contrôle de nc+, plate-forme majeure de télévision par satellite en Pologne, en novembre 2012. Cette entité compte 2,5 millions d'abonnés issue de la fusion des activités de Groupe Canal+ dans le pays et du bouquet « n » de TVN, groupe de média leader en Pologne. Ce rapprochement s'est accompagné d'une prise de participation minoritaire de Groupe Canal+ dans TVN.

Le 31 janvier 2013, Groupe Canal+ a renouvelé pour les trois prochaines saisons son contrat exclusif avec la Premier League de football anglaise, le championnat le plus diffusé au monde. Il est ainsi en mesure de proposer à ses abonnés le meilleur du football français et européen avec deux grandes affiches de Ligue 1, le meilleur match de Ligue des Champions et l'intégralité de la Premier League. Le 14 février 2013, il a également annoncé qu'il avait obtenu les droits exclusifs de diffusion en France du championnat du monde de Formule 1.

ANNEXE I

Compte de résultat ajusté pour les exercices 2012 et 2011 (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, informations par action en euros.	Exercice 2012	Exercice 2011	% de variation
Chiffre d'affaires	28 994	28 813	+ 0,6 %
Coût des ventes	(14 364)	(14 391)	
Marge brute	14 630	14 422	+ 1,4 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 995)	(8 401)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(352)	(161)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) *	5 283	5 860	- 9,8 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(38)	(18)	
Coût du financement	(568)	(481)	
Produits perçus des investissements financiers	9	75	
Résultat des activités avant impôt ajusté	4 686	5 436	- 13,8 %
Impôt sur les résultats	(1 339)	(1 408)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	3 347	4 028	- 16,9 %
Intérêts minoritaires	(797)	(1 076)	
Résultat net ajusté *	2 550	2 952	- 13,6 %
Résultat net ajusté par action **	1,96	2,30	- 14,8 %
Résultat net ajusté dilué par action **	1,96	2,30	- 14,8 %

(*) La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV.

(**) Le résultat net ajusté par action (de base et dilué) a été retraité sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – Résultat par action.

ANNEXE II

Compte de résultat consolidé pour les exercices 2012 et 2011 (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, informations par action en euros.	Exercice 2012	Exercice 2011	% de variation
Chiffre d'affaires	28 994	28 813	+ 0,6 %
Coût des ventes	(14 364)	(14 391)	
Marge brute	14 630	14 422	+ 1,4 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 995)	(8 401)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(352)	(161)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(487)	(510)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(760)	(397)	
Dotations de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis	(945)	-	
Autres produits	22	1 385	
Autres charges	(235)	(656)	
Résultat opérationnel (EBIT)	2 878	5 682	- 49,3 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(38)	(18)	
Coût du financement	(568)	(481)	
Produits perçus des investissements financiers	9	75	
Autres produits financiers	37	14	
Autres charges financières	(210)	(167)	
Résultat des activités avant impôt	2 108	5 105	- 58,7 %
Impôt sur les résultats	(1 159)	(1 378)	
Résultat net des activités	949	3 727	- 74,5 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	949	3 727	- 74,5 %
Intérêts minoritaires	(785)	(1 046)	
Résultat net, part du groupe	164	2 681	- 93,9 %
Résultat net, part du groupe par action	0,13	2,09	- 94,0 %
Résultat net, part du groupe dilué par action	0,12	2,09	- 94,1 %

Nota : Le résultat net, part du groupe par action (de base et dilué) a été retraité sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 – *Résultat par action*.

ANNEXE III

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 768	3 432	+ 9,8 %	+ 2,3 %
Universal Music Group	4 544	4 197	+ 8,3 %	+ 3,1 %
SFR	11 288	12 183	- 7,3 %	- 7,3 %
Groupe Maroc Telecom	2 689	2 739	- 1,8 %	- 3,0 %
GVT	1 716	1 446	+ 18,7 %	+ 28,2 %
Groupe Canal+	5 013	4 857	+ 3,2 %	+ 3,2 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegments	(24)	(41)	na	na
Total Vivendi	28 994	28 813	+ 0,6 %	- 0,7 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) *				
Activision Blizzard	1 149	1 011	+ 13,6 %	+ 6,6 %
Universal Music Group	525	507	+ 3,6 %	+ 1,2 %
SFR	1 600	2 278	- 29,8 %	- 29,8 %
Groupe Maroc Telecom	987	1 089	- 9,4 %	- 10,5 %
GVT	488	396	+ 23,2 %	+ 33,7 %
Groupe Canal+	663	701	- 5,4 %	- 5,3 %
Holding & Corporate	(115)	(100)	- 15,0 %	- 13,0 %
Activités non stratégiques et autres	(14)	(22)	na	na
Total Vivendi	5 283	5 860	- 9,8 %	- 10,7 %

na : non applicable

(*) La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) est présentée en annexe IV.

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012) ;
- chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012).

ANNEXE IV

Réconciliation du résultat opérationnel au résultat opérationnel ajusté et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté (IFRS, audité)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté (ANI), mesures à caractère non strictement comptable, comme des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté et le

résultat net ajusté pour gérer le groupe car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat opérationnel (EBIT) *	2 878	5 682
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	487	510
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	760	397
Dotations de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis *	945	-
Autres produits *	(22)	(1 385)
Autres charges *	235	656
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	5 283	5 860

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net, part du groupe *	164	2 681
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	487	510
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	760	397
Dotations de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux États-Unis *	945	-
Autres produits *	(22)	(1 385)
Autres charges *	235	656
Autres produits financiers *	(37)	(14)
Autres charges financières *	210	167
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	48	129
Éléments non récurrents de l'impôt	(25)	41
Impôt sur les ajustements	(203)	(200)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(12)	(30)
Résultat net ajusté	2 550	2 952

(*) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

ANNEXE V

Bilan consolidé (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
ACTIF		
Écarts d'acquisition	24 656	25 029
Actifs de contenus non courants	3 327	2 485
Autres immobilisations incorporelles	5 190	4 329
Immobilisations corporelles	9 926	9 001
Titres mis en équivalence	388	135
Actifs financiers non courants	514	394
Impôts différés	1 400	1 421
Actifs non courants	45 401	42 794
Stocks	738	805
Impôts courants	819	542
Actifs de contenus courants	1 044	1 066
Créances d'exploitation et autres	6 587	6 730
Actifs financiers courants	364	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 894	3 304
	13 446	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	667	-
Actifs courants	14 113	12 925
TOTAL ACTIF	59 514	55 719
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	7 282	6 860
Primes d'émission	8 271	8 225
Actions d'autocontrôle	(25)	(28)
Réserves et autres	2 937	4 390
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18 465	19 447
Intérêts minoritaires	2 971	2 623
Capitaux propres	21 436	22 070
Provisions non courantes	3 094	1 569
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	12 667	12 409
Impôts différés	991	728
Autres passifs non courants	1 002	864
Passifs non courants	17 754	15 570
Provisions courantes	711	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	5 090	3 301
Dettes d'exploitation et autres	14 196	13 987
Impôts courants	321	205
	20 324	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	6	-
Passifs courants	20 324	18 079
Total passif	38 078	33 649
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	59 514	55 719

ANNEXE VI

Tableau des flux de trésorerie consolidés (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Activités opérationnelles		
Résultat opérationnel	2 878	5 682
Retraitements	5 199	2 590
Investissements de contenus, nets	(299)	(13)
Marge brute d'autofinancement	7 778	8 259
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	90	(307)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	7 868	7 952
Impôts nets payés	(762)	(1 090)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	7 106	6 862
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 516)	(3 367)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(1 374)	(210)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(322)	(49)
Augmentation des actifs financiers	(99)	(377)
Investissements	(6 311)	(4 003)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	27
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	13	30
Cessions de titres mis en équivalence	11	2 920
Diminution des actifs financiers	215	1 751
Désinvestissements	265	4 728
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	79
Dividendes reçus de participations non consolidées	1	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(6 042)	807
Activités de financement		
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	131	151
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(18)	(37)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 245)	(1 731)
Autres opérations avec les actionnaires	(229)	(7 909)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(483)	(1 154)
Opérations avec les actionnaires	(1 844)	(10 680)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	5 859	6 045
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(4 217)	(452)
Remboursement d'emprunts à court terme	(2 615)	(2 451)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	3 056	597
Intérêts nets payés	(568)	(481)
Autres flux liés aux activités financières	(98)	(239)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	1 417	3 019
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(427)	(7 661)
Effet de change	(47)	(14)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	590	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Ouverture	3 304	3 310
Clôture	3 894	3 304

ANNEXE VII

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	28 994	28 813	28 878	27 132	25 392
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	5 283	5 860	5 726	5 390	4 953
Résultat net, part du groupe	164	2 681	2 198	830	2 603
Résultat net ajusté (ANI)	2 550	2 952	2 698	2 585	2 735
Endettement financier net ^(a)	13 419	12 027	8 073	9 566	8 349
Capitaux propres	21 436	22 070	28 173	25 988	26 626
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18 465	19 447	24 058	22 017	22 515
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	7 872	8 034	8 569	7 799	7 056
Investissements industriels, nets (capex, net) ^(b)	(4 490)	(3 340)	(3 357)	(2 562)	(2 001)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ^(c)	3 382	4 694	5 212	5 237	5 055
Investissements financiers	(1 795)	(636)	(1 397)	(3 050)	(3 947)
Désinvestissements financiers	239	4 701	1 982	97	352
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 245	1 731	1 721	1 639 ^(d)	1 515
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation ^(e)	1 298,9	1 281,4	1 273,8	1 244,7	1 208,6
Résultat net ajusté par action ^(e)	1,96	2,30	2,12	2,08	2,26
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle) ^(e)	1 322,5	1 287,4	1 278,7	1 270,3	1 211,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ^(e)	13,96	15,11	18,81	17,33	18,58
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00	1,40	1,40	1,40	1,30

(a) Vivendi considère que l'endettement financier net, agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la norme IAS 7 et la position n°2011-13 de l'AMF. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre de l'exercice 2008 est donc homogène.

Ainsi, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé présenté en annexe V, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

(b) Les investissements industriels, nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(c) Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté en annexe VI.

(d) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

(e) Le nombre d'actions, le résultat net ajusté par action et les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes antérieurement publiées afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, conformément à la norme IAS 33 - Résultat par action.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA

(en millions d'euros)	2012	2011	2010	2009	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 281,8	6 859,9	6 805,4	6 758,7	6 436,1
Nombre d'actions émises	1 323 962 416 ^(a)	1 247 263 060	1 237 337 108	1 228 859 491	1 170 197 438
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions	53 405 701	49 907 071	48 921 919	41 345 499	35 464 547
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	696 700 ^(b)	2 960 562	1 826 639	1 061 511	986 827
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	116,0	100,3	92,0	93,1	113,8
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	734,4	(1 030,0)	(506,7)	917,8	(405,6)
Impôt sur les bénéfices ^(c)	(955,7)	(418,5)	(658,9)	(199,0)	(512,3)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(6 045,0)	1 488,4	2 276,7	(124,7)	(428,1)
Bénéfice distribué	1 322,5 ^(d)	1 245,3 ^(e)	1 730,7 ^(e)	1 721,0 ^(e)	1 639,0 ^(e)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	1,28 ^(f)	- 0,49	0,12	0,91	0,09
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(4,57) ^(f)	1,19	1,84	(0,10)	(0,37)
Dividende versé à chaque action	1,00 ^(d)	1,00 ^(e)	1,40 ^(e)	1,40 ^(e)	1,40 ^(e)
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	222	219	214	220	214
Montant de la masse salariale	41,3	35,7	36,4	35,1	34,1
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	18,4	16,0	16,2	14,8	13,7

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2012 : création de (i) 41 575 435 actions au titre des attributions gratuites d'action, (ii) 12 288 690 actions au titre des Plans d'épargne groupe, (iii) 22 356 075 actions en rémunération de l'apport de la société Bolloré Média et (iv) 479 156 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.

(b) Attributions de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe, soit 696 700 actions au 31 décembre 2012.

(c) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code général des impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

(d) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action, au titre de 2012, soit un montant total de 1 322,5 millions d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2012 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

(e) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1er janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).

vivendi

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7 281 793 288 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : +33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujéti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujéti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.